https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2008-928-du-12-septembre-2008-relatif-a-la-mise-a-disposition-et-au-detachement-et-modifiant-le-decret-n-88-976-du-13-octobre-1988-relatif-a-certaines-positions-des-fonctionnaires/
Décret n° 2008-928 du 12 septembre 2008 relatif à la mise à disposition et au détachement et modifiant le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers
12/09/2008
Ce décret élargit les possibilités de détachement et de mise à disposition des fonctionnaires hospitaliers. Il permet de détacher des fonctionnaires hospitaliers auprès de groupement de coopération sanitaires (GCS) ou d’un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS). Un agent peut également être détaché auprès d’une entreprise liée à un établissement public (hôpital, maison de retraite…). S’agissant des mises à disposition, le décret précise leurs modalités de mise en œuvre en rendant obligatoire la signature d’une convention entre l’établissement d’origine et celui d’accueil.